

# Formation aux actes exclusifs IBODE

## MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Apports théoriques sous forme de cours magistraux
- Développement de la gestuelle des actes sous forme de travaux pratiques et de simulation
- Analyse des pratiques sous forme de travaux dirigés

## INTERVENANTS

Interventions dispensées et coordonnées par l'école d'infirmiers de bloc opératoire du CHU de Clermont-Ferrand.

- Chirurgiens
- Avocat
- IBODE
- IADE
- Formateur IBODE

## LIEU

CHU de Clermont-

## PUBLIC CONCERNÉ

Les infirmiers de Bloc Opératoire Diplômés d'Etat devant suivre une formation complémentaire avant le 31 décembre 2020, selon le texte en vigueur.

Groupe de 12 personnes maximum.

Texte de référence :

Arrêté du 27 janvier 2015 relatif aux actes et activités et à la formation complémentaire prévus par le décret n° 2015-74 du 27 janvier 2015 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire.

**Formation obligatoire avant le 31 décembre 2020**

## OBJECTIFS

L'infirmier de bloc opératoire doit être capable de réaliser les activités suivantes :

⇒ **sous réserve que le chirurgien puisse intervenir à tout moment :**

- réalisation de l'installation définitive du patient en vue de l'intervention chirurgicale en fonction de la voie d'abord souhaitée
- fermeture sous-cutanée et cutanée
- mise en place et fixation des drains sus-aponévrotiques

⇒ **au cours d'une intervention chirurgicale et en présence du chirurgien :**

- aide à la mise en place et au maintien des instruments d'exposition directe et indirecte
- aide à la réalisation d'une aspiration
- aide à la réalisation d'une hémostase

⇒ **au cours d'une intervention chirurgicale, en présence et sur demande expresse du chirurgien :**

- aide aux sutures des organes et des vaisseaux sous la direction de l'opérateur
- aide à la réduction d'une fracture et au maintien de la réduction au bloc opératoire – aide à la pose d'un dispositif médical implantable (DMI)

Ferrand

## TARIFS

> Inter : 1100 €/pers

- injection d'un produit à visée thérapeutique ou diagnostique dans un viscère, une cavité, une artère



> Durée : 7 jours soit 49 heures

> Dates :

- Session 2 : Du 13 au 21 mai 2019 (complet)
- Session 3 : Du 25 novembre au 3 décembre 2019 (complet)

> Infos complémentaires : A l'issue de la formation, une attestation sera délivrée au participant certifiant que ce dernier a suivi l'ensemble de la formation et qu'il est en capacité de réaliser les actes et activités mentionnés à l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique.